

# 1.12 Orientation et égalité des chances au sein d'une école inclusive



## En synthèse

*L'inclusion ne se réduit pas au handicap mais recouvre plus largement des situations de vulnérabilités ou des conditions particulières rencontrées par un individu. Le Code de l'éducation rappelle ainsi que « le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ». Ce principe d'éducabilité impose de déconstruire des représentations, pour « penser le capable » autrement (S.Ebersold, 2006), et accompagner des formes de vulnérabilité qui peuvent venir empêcher plus ou moins durablement une scolarité et un parcours de formation.*

### Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers, de quoi parle-t-on ?

Les besoins particuliers englobent une variété de situations : difficultés scolaires sociales et/ou familiales, maladie, accidents de la vie, jeunes allophones, mineurs incarcérés, jeunes en situation de handicap...

Autant de situations qui peuvent entraver une scolarité en termes de mobilisation et engagement dans les apprentissages.

Pour éviter d'aggraver des situations de vulnérabilité(s), un accompagnement global s'appuyant sur les trois dimensions suivantes et sur le long terme est nécessaire.

#### ► L'ACCESSIBILITÉ, un outil favorisant l'égalité des chances

Souvent considérée du point de vue architecturale et physique, l'accessibilité concerne également les aspects cognitifs, pour permettre d'accéder librement et en sécurité à tout type d'activités sociales,

culturelles, sportives, scolaires pédagogiques. Il doit aussi s'entendre d'un point de vue intellectuel. Dans tous les cas, il interroge l'organisation des établissements scolaires, pour garantir « un accès à tout pour tous » (Charles Gardou, 2012).

► **L'égalité des chances c'est aussi mettre en œuvre DES DISPOSITIFS spécifiques pour répondre à des situations particulières** Chaque dispositif est établi à partir d'une évaluation des besoins d'aide situés, et fait l'objet d'un bilan régulier afin d'informer, de réajuster ou de rechercher des modalités de suivi de parcours et d'orientation adaptées.

► **L'école inclusive impose que des acteurs internes et/ou externes à la communauté éducative travaillent en étroite collaboration ou en PARTENARIAT.** L'autonomie de l'établissement lui permet de mobiliser des ressources, en fonction de son territoire et de son public d'usagers.

- ▶ Les autorités académiques et les différents services et acteurs en DRAAF/SRFD-DAAF/SFD sont les interlocuteurs de l'établissement pour accompagner, soutenir ou valider des mises en œuvre de dispositifs et de parcours de scolarisation.

Quelques points de vigilance :

- l'accompagnement à l'orientation travaille les compétences psycho-sociales des élèves qui peuvent être difficiles à mobiliser suivant la situation du jeune. Par exemple, l'exploration de la connaissance de soi, l'estime de soi, peuvent être perturbées, suivant les parcours et le vécu scolaire et selon les troubles, les difficultés scolaires, de santé ou sociales rencontrées, en cas de troubles, difficulté de santé ou sociales. L'accompagnement demande donc une écoute, une bienveillance adaptée.
- le suivi demande aussi adaptation, souplesse, compréhension de

l'accompagnateur suivant la sévérité ou la progressivité des troubles ou des situations.

- des situations d'apprenants peuvent être à l'origine de rumeurs, représentations ou mises à l'écart sources de discriminations ou de violences. La vigilance pour un repérage et un traitement précoce adapté régule potentiellement des sources de mal être.
- l'accompagnement tient compte des consultations, avis et décisions des jeunes et des responsables légaux. Ils restent libres de révéler la situation. Cela se traduit par une discrétion de tous (adultes, élèves délégués ayant connaissance de certaines situations) ou le respect du secret médical pour les troubles de la santé et situation de handicap. L'accompagnement consiste à répondre à des besoins éducatifs particuliers auxquels répondre pour garantir une équité de traitement et, ainsi, l'égalité des chances.



## EN SAVOIR PLUS

- ▶ «L'orientation scolaire : paradoxes, mythes et défis». Intervention de Frédérique Weixler dans les rendez-vous de l'Onisep <https://oniseptv.onisep.fr/video/rendez-vous-avec-frederique-weixler>
- ▶ «Inclusion et égalité d'accès aux savoirs scolaires», Ressources n°22 : Il/elle va en inclusion, paradoxe d'une école inclusive <https://www.calameo.com/read/004711878e448f703554b>
- ▶ Synthèse de la DEPP, n°1, août 2021, DEPP. [mise à jour en août 2022] Élèves en situation de handicap
- ▶ Ressources produites par le Réseau national handicap : Fiches accesslab sur le site de l'ENSFEA <https://accesslab.ensfea.fr/ressources/productions-du-reseau-national-handicap/>
- ▶ Parcours de formation sur e-inspe : «Accompagner à l'orientation les élèves à besoins éducatifs particuliers», «La coopération au service de la différenciation» (accès après connexion avec une adresse mel agri, accès identique avec ses identifiants pour Canopé) <https://www.e-inspe.fr/tous-les-parcours>
- ▶ Identifier les plans d'accompagnement suivant le besoin de l'élève : Quel plan pour qui ? <https://eduscol.education.fr/document/21427/download>
- ▶ Inclusion et handicap sur le site de l'Onisep <https://www.onisep.fr/inclusion-et-handicap>
- ▶ Brochures de l'ONISEP Handi+ : des études supérieures à l'emploi <https://www.onisep.fr/inclusion-et-handicap/les-parcours-de-scolarite/etudes-superieures-et-handicap/handi-des-etudes-superieures-a-l-emploi>





## Orientation et égalité des chances au sein d'une école inclusive

### L'accessibilité, un outil favorisant l'égalité des chances

Tout d'abord, les 4 quatre domaines d'évaluation du projet d'établissement peuvent être des entrées pour questionner l'école inclusive, susciter la réflexion et la concertation des acteurs (cf. [fiche 1.4 Pourquoi et comment intégrer l'orientation dans le projet d'établissement ?](#)). Le partage de représentations pour faire émerger des normes, des valeurs, des freins, des résistances permet de faire évoluer une organisation qui doit intégrer les incertitudes et l'imprévisibilité posés par la prise en compte des apprenants à besoins éducatifs particuliers. Leur accompagnement demande une souplesse, une créativité et une agilité pour ouvrir les possibles, mais implique que les éducateurs évoluent dans une organisation soutenance.

Ensuite, cette accessibilité se retrouve au niveau de la classe dans les situations d'apprentissage, et de tous les temps de la vie scolaire. Cela signifie d'interroger les potentiels obstacles qui se posent à la compréhension, et à la réalisation d'une activité, afin de permettre d'apprendre sans être désavantagé, à son rythme, et avec les autres. Il s'agit alors

- ▶ d'aménager pour prendre en compte des situations particulières
- ▶ de différencier pour varier les pratiques pédagogiques tout en maintenant des communs et des temps d'apprentissage collectifs
- ▶ d'individualiser pour adapter et contourner les obstacles
- ▶ et d'évaluer pour faire savoir comment l'apprenant est capable.

### Des dispositifs spécifiques pour répondre à des situations particulières : quelques exemples

- ▶ les bourses sur critères sociaux
- ▶ le PAI (projet d'accueil individualisé) pour les jeunes avec troubles de la santé,
- ▶ le PAP (plan d'accompagnement personnalisé) pour les jeunes avec des troubles des apprentissages
- ▶ l'APADHE (l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école) pour des élèves et étudiants empêchés de suivre la scolarité en établissement pour raison médicale ou sociale majeure
- ▶ face à des situations de handicap avérés et pour lesquelles l'accessibilité ne suffit plus, le PPS (projet personnalisé de scolarisation) permet la mise en œuvre de mesures compensatoires décidées par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

Chaque dispositif est établi à partir d'une évaluation des besoins d'aide situés, et fait l'objet d'un bilan régulier afin d'informer, de réajuster ou de rechercher des modalités de suivi de parcours et d'orientation adaptées





## Partenariats

L'autonomie de l'établissement lui permet de mobiliser des ressources, en fonction de son territoire et de son public d'utilisateurs.

Dans tous les cas les autorités académiques et les différents services et acteurs en DRAAF/SRFD-

DAAF/SFD sont les interlocuteurs de l'établissement pour accompagner, soutenir ou valider des mises en œuvre de dispositifs et de parcours de scolarisation.

Suivant les situations, une collaboration avec des partenaires spécifiques est à rechercher ou s'impose pour éclairer les prises de décision ou ouvrir des champs du possible :

**Pour les jeunes en difficultés sociales ou judiciaires :**

- ▶ éducateurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- ▶ ou de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

**Pour les jeunes en situations de handicap :**

- ▶ l'enseignant référent des élèves handicapés de l'éducation nationale conseille et suit les apprenants concernés dans la mise en œuvre du PPS (projet personnalisé de scolarisation), la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) notifie des mesures compensatoires (aides humaines, aides matérielles), des orientations en établissements médico-sociaux ou sur des parcours mixtes en milieu ordinaire et milieu spécialisé
- ▶ d'autres acteurs peuvent soutenir à la fois des parcours de jeunes en situation de handicap et des démarches d'accompagnement en établissement : partenaires de SESSAD (services d'éducation spéciale et de soins à domicile), intervention d'équipe mobile d'appui à la scolarité (EMAS) par exemple.

- ▶ des partenaires institutionnels pour renseigner et accompagner l'insertion professionnelle comme l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), les UNEA (Union nationale des entreprises adaptées), des associations comme Droit au savoir ou l'ARPEJH (Association régionale pour le placement et l'éducation des jeunes handicapés)

**Pour les jeunes rendus vulnérables par une situation de santé :**

- ▶ Maison des adolescents, Centre médico psycho pédagogique (CMP ou CMPP),
- ▶ Association Mon cartable connecté permettant le suivi d'une scolarité à distance par le prêt gratuit de matériel numérique au jeune et à l'établissement.

